



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Alsace-Lorraine

Question écrite n° 57504

Texte de la question

M Jean-Pierre Baeumler demande à M le ministre des affaires sociales et de l'intégration s'il envisage un abandon du plafonnement des pensions afin de mettre fin à la spoliation d'une partie des droits intrinsèques des bénéficiaires du régime local d'assurance maladie. En effet, la partie des droits supérieure au plafond est actuellement purement et simplement annulée. Par exemple, une pension calculée égale à 7 000 francs par mois est actuellement ramenée à 5 940 francs avant déduction de la cotisation maladie. En conséquence, il souhaiterait savoir si cette demande pourra avoir une réponse positive.

Texte de la réponse

Reponse. - Il n'y a pas de lien de droit entre le régime d'assurance vieillesse d'Alsace-Moselle. Ce dernier, auquel se réfère probablement l'honorable parlementaire, est un régime fermé depuis le 1er juillet 1946 dont seuls peuvent bénéficier, à leur choix, les assurés qui ont cotisé à ce régime avant cette date. Ceci étant, le principe du plafonnement des pensions résulte de dispositions législatives intervenues dans l'immédiat après-guerre en ce qui concerne le régime général puis le régime local. Les anciens ressortissants de ce régime paient depuis le 1er juillet 1946 la même cotisation d'assurance vieillesse que celle en vigueur dans le régime général. À mesure que la date de liquidation des pensions s'éloigne du 1er juillet 1946, l'effort financier personnel consenti par les assurés d'Alsace et de Moselle se rapproche donc de plus en plus de la contribution exigée des assurés ayant cotisé au seul régime général et dont la pension n'atteint pas toujours, au moment de sa liquidation, le montant maximum. Le droit d'option offert aux intéressés entre le régime général et le régime local constitue, en outre, un avantage encore très intéressant, d'ailleurs prorogé jusqu'à l'extinction des droits consentis au titre du régime local. Il n'est pas envisagé dans ces conditions, de modifier les règles existantes.

Données clés

Auteur : [M. Baeumler Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57504

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1992, page 2076